

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/06/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2018 - Délibération n° 2018/06/05

Objet : PROPOSITION DE NOUVEAU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES CLAUDE CHABROL (SARDENT) ET CONFLUENCES (BOURGANEUF)

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 21 juin 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – GIRODENGO-CHENEVEZ et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – RIGAUD – CHOMETTE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – SCAFONE et MMES JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVÉ – HYLAIÉ et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. LABORDE
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
6. M. AUBERT donne pouvoir à Mme LAPORTE
7. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT

Suppléances : Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIÉ – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	34	41			
Pour	Contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus de vote
41	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2015-64 du 21 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe validant le règlement intérieur de l'espace culturel Claude Chabrol modifié par la délibération n°2015-109 du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016/02/02 du 11 février 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bourgneuf – Royère de Vassivière fixant les tarifs de la billetterie de l'espace culturel Confluences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf – Royère de Vassivière au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2015-64 du 21 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe validant le règlement intérieur de l'espace culturel Claude Chabrol modifié par la délibération n°2015-109 du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016/02/02 du 11 février 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bourgneuf – Royère de Vassivière fixant les tarifs de la billetterie de l'espace culturel Confluences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf – Royère de Vassivière au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 2017-125 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 modifiant les règlements de la salle culturelle Confluences et de l'espace culturel Claude Chabrol à Sardent,

Considérant la volonté d'harmoniser les modalités d'utilisation des salles culturelles intercommunales, M. Le Président propose un document cadre unique pour ces deux salles en fonction des modalités énoncées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Valide le règlement d'utilisation des salles culturelles annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

